

3 route de Verdeil - B.P. 10023 - 79403 - Saint - Maixent -l'Ecole



COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 26 SEPTEMBRE 2023

Le 26 septembre 2023, à 9 heures 30, les membres du comité syndical se sont réunis sur deuxième convocation, au siège du SMC

Date de convocation : 19 septembre 2023

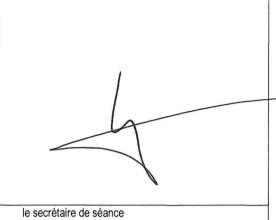
Date d'affichage de la convocation : 19 septembre 2023

Nombre de mandats
Nombre de mandats présents
Quorum
Pouvoirs
260
125
31

- Votants

Monsieur M. Jean-Claude BARICAULT, délégué de la Commune de Sainte Eanne, est nommé secrétaire de séance.

128





Etaient Présents:

AUGE Mme Marie-Laure BOISSEL

AVON

AZAY-LE-BRULE M. Eric CUSEY

CHERVEUX

LA CRECHE

FRANCOIS M. Claude LAVAULT

SAIVRES

EXIREUIL M. Patrick GAUTIER NANTEUIL Mme Diana OBADIA

ROMANS M. Daniel JOLLIT St MAIXENT L'ECOLE Mme Maïté COME

St MARTIN de St MAIXENT M. Michel CHANTREAU

Ste EANNE M. Jean-Claude BARICAULT

Ste NEOMAYE

SALLES

SOUDAN M. Jean-Marc BASTARD

SOUVIGNE

C.C. HAUT VAL DE SEVRE M. Didier JOLLET

C.C. VAL DE GATINE M. Jacky FAVREAU - Mme Corine MICOU

C.C. PARTHENAY-GATINE M. Louis-Marie GUERINEAU

C.C. MELLOIS EN POITOU

Etaient excusés:

AUGE Mme Sabrina GENAUZEAU

AVON Mme Karine DEMARBRE - M. Emmanuel RIBBE

AZAY-LE-BRULE M. Pierre ABRIAT

CHERVEUX M. Ludovic POISSONNET - M. Jeremy BERNARD

LA CRECHE M. Serge GIRAUD - Mme Marie-Laure WATIER

FRANCOIS M. Didier BOUTET

St MAIXENT L'ECOLE

M. Richard GRIMAULT

EXIREUIL

Mme Maryvonne BELLECULLEE

NANTEUIL

Mme Suzette AUZANNET

SALLES

M. Christophe LECOURT - M. Jean-Marie SABOURIN

ROMANS

M. Christian RIDOUARD

St MARTIN de St MAIXENT

M. Jean-Pierre GARAULT

SOUDAN

M. Nicolas PERREAU

Ste NEOMAYE

M. Francis TESSEREAU – M. Roger LARGEAUD

SOUVIGNE

M. Daniel PERGET - M. Yannick MENEGUERRE

SAIVRES

M. Pascal MALIK - M. Olivier BOUTIN

Ste EANNE

M. Jean-Marc MAZIN

C.C. HAUT VAL DE SEVRE

M. Jean-François RENOUX

C.C. PARTHENAY-GATINE

M. Patrice BERGEON

C.C. MELLOIS EN POITOU

M. Philippe BLANCHET - M. Philippe CACLIN

Pouvoirs:

M. Pierre ABRIAT à M. Eric CUSEY

M. Didier BOUTET à M. Claude LAVAULT

M. Jean-Marc MAZIN à M. Jean-Claude BARICAULT

Arrivés en cours de réunion : M. BERGEON, M. MENEGUERRE

Ordre du jour

Compétence générale

- 1. Adoption du PV du comité du 27 juin 2023
- 2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau
- 3. Marchés : avenant de la gendarmerie
- 4. Acquisition de terrain STE EANNE
- 5. Tableau des effectifs
- 6. Modification du RIFSEEP

Compétence rivières

7. Avenant au contrat CEREMA

Compétence déchets

- 8. Modification de durée Amortissement (presse à cartons)
- 9. Décision modificative n°3
- 10. Cautionnement des emprunts (UNITRI)
- 11. Rapport annuel du SMITED

Questions diverses

M. CUSEY rappelle que la réunion du comité syndical du 19 septembre 2023 n'a pas pu se tenir par manque de quorum, et il remercie les membres pour leur présence.

COMPÉTENCE GÉNÉRALE

1. Adoption du PV du comité du 27 juin 2023

<u>Délibération N°1-26-09-2023–C-71-COMPETENCE GENERALE - ADOPTION DU COMPTE RENDU DU</u> COMITE DU 27 JUIN 2023

M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la réunion du comité syndical qui s'est tenu le 27 juin 2023.

Aucune modification n'étant apportée, M. le Président soumet l'approbation dudit procès-verbal au vote.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 128 - Pour : 128 - Contre : 0 - Abstention : 0

2. Compte rendu des délégations d'attribution au Président et au bureau

<u>Délibération N°2 – 26-09-2023- C - 72 - COMPETENCE GENERALE - COMPTE RENDU DES</u> DELEGATIONS AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Comme l'impose la réglementation, il doit être rendu compte à chaque séance des délégations que le comité syndical a attribuées au Président et au bureau le 15 septembre 2020.

Compte rendu des délégations au Président en vertu de la délibération n°7 – 15.09.2020. C25 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	Objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engagem ent	Montant (éventuel)
Contrat	Collecte DASRI	Matthieu CAMARENA (ARSENAL TATTOO) 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	RUSE Mihai 79170 BRIOUX sur BOUTONNE	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	BY THE MARQUIS RAGOT THIBAUDEAU 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Contrat	Collecte DASRI	POINSTEAU Valérie 79000 NIORT	1 an	Tarif CDPS
Convention	Autorisation de raccordement à l'électricité	GEREDIS	Temps des travaux	Gratuit

Compte rendu des délégations au bureau en vertu de la délibération n° 8.15.09.2020 C26 du 15 septembre 2020

Nature de l'acte (contrat, marché etc.)	objet	Tiers cocontractant	Durée de l'engageme nt	Montant (éventuel) Ht
Marché location et entretien EPI	Avenant n°2 : prolongation d'un an	INITIAL	Du 1 ^{er} novembre 2021 au 31 octobre 2023	
Convention	Adhésion au service des archives du CDG79	CDG79		
Protocole	Modification du protocole du temps de travail		A compter du 7 juillet 2023	
Marché	Location de fontaine à eau	R&O Atlantic		1603,20 €
Cession de biens à titre onéreux	Clio AN 813 SF	Inventaire 482-0		2 416,66 €

Un tableau d'information ayant été adressé avec la convocation, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical prennent acte à l'unanimité du compte rendu des délégations ci-contre :

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 128 - Pour : 128 - Contre : 0 - Abstention : 0

3. Marchés : avenant de la gendarmerie

<u>Délibération N° 3.26.09.2023 – C - 73 : AVENANT DES MARCHES DE TRAVAUX DE LA GENDARMERIE,</u> AVENANT N°1, LOTS 6, 10, 11 ET 15

M. le Président rappelle que le comité syndical a attribué par délibération du 15 mars 2022 des marchés de travaux pour les logements de la gendarmerie de Saint Maixent L'Ecole.

CONSTRUCTION DE 8 Logements de fonction, GENDARMERIE						
AVENANTS de SEPTEMBRE 2023						
		MONTANT HT initial	MONTANT REEL HT Avec avenants	% du Marché de travaux	AVENANTS HT	ANNOTATIONS
Nom de la société						
MARCHE DE	TRAVAUX					
SOCIETE SCER	39 rue Blaise Pascal , 79000 NIORT	385 000,00 €	385 000,00 €	0,00%	- €	Plus et moins value pour fondation des garages et phasas et Suppression des enduits intérieur des caves
Entreprise GUILLON BERGER	86240 Fontaine le comte	60 777,73 €	61 335,01 €	0,92%		Suppression portes de placards pivotantes et complémen de trappes de visite
CB ELEC	79400 St Maixent l'école	155 084,06 €	156 407,66 €	0,85%	1 323,60 €	Déplacement de radiateur dans batiment existant
SNP (Société Niortaise de Peinture)	79230 Aiffres	55 000,00 €	55 710,00 €	1,29%	710,00 €	Travaux supplémentaires BAT 003
POITOU PAYSAGE	7 Laumont, 86530 NAINTRE	126 279,70 €	126 060,45 €	-0,17%	- 219,25€	Réajustement des clotures avec le voisinage
				TOTAL	2 371,63 €	

Après délibération, le conseil syndical accepte les avenants des marchés de travaux pour la gendarmerie, tels que résumés dans le tableau ci-dessus.

AUTORISE le Président à signer les avenants de travaux AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 128 - Pour : 128 - Contre : 0 - Abstention : 0

Arrivée de MM. BERGEON, et MENEGUERRE

4. Acquisition de terrain STE EANNE

<u>Délibération N°4. 26.09.2023 – C – 74 - COMPETENCE GENERALE - AUTORISATION D'ACQUERIR DES PARCELLES SUR LA COMMUNE DE SAINTE EANNE</u>

Par délibération du 27/06/2023 C 62, le comité syndical a autorisé l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Sainte Eanne, Section C n° 354, d'une superficie de 600 m² pour un montant de 6 € ht / m², frais de bornage et d'acte notarié à la charge de l'acquéreur, pour la création d'un bassin de rétention étanche.

Après rebornage, les morceaux de la parcelle C 354 concernés par l'achat, sont devenus les parcelles D815 et D818, d'une surface totale de 804 m². L'achat se monte donc à 4 824,00 € ht, frais d'acte à la charge de l'acquéreur.

Après délibération, le comité syndical

CONFIRME l'achat de ces parcelles, AUTORISE le Président à signer l'acte et toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 149 - Pour : 149 - Contre : 0 - Abstention : 0

Tableau des effectifs

M. CUSEY rappelle qu'un seul agent à la recyclerie ne permet pas de fonctionner correctement. L'agent a droit à des congés et peut également tomber malade. Dans ces deux cas, les absences sont palliées par le responsable des déchetteries. En cas d'impossibilité due à ses fonctions, la recyclerie est fermée. Cette solution ne peut donc être que temporaire et ponctuelle.

Un deuxième agent permettrait également de faire une ouverture plus importante, et de prévoir des animations, ce qui n'est pas possible actuellement.

Il propose de faire un recrutement en interne ce qui nécessitera de remplacer l'agent recruté.

Délibération N° 5 - 26.09.2023 - C - 75 - COMPETENCE GENERALE - CREATION DE POSTES

M. le Président indique qu'il convient de créer un poste pour pallier aux congés et au surcroit de travail à la recyclerie :

- Création de postes au 01/10/2023
 - Un adjoint technique principal 1^{ère} classe à 35h00

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants: 149 - Pour: 149 - Contre: 0 - Abstention: 0

M. LAVAULT indique que ce poste pourrait permettre de faire baisser l'enfouissement. Des solutions alternatives doivent impérativement être imaginées pour baisser l'enfouissement et le coût des déchets.

M. BERGEON demande si un système de prix dégressif a été étudié ?

Le coût des produits peut être important

D'autre part, une partie du public ne se retrouve plus dans cette nouvelle conception de recyclerie parce qu'ils n'ont plus la même typologie d'objets et l'ambiance brocante. Certains achetaient des produits pour les customiser ou pour les pièces détachées. Les prix pratiqués et la sélection des produits ne permettent pas la même utilisation.

M. CUSEY invite le bureau à la réunion de bilan de la première année de fonctionnement, qui aura lieu le lundi 9 octobre à 11h00.

Modification du RIFSEEP

La délibération prise au mois de juin doit être modifiée, suite à l'avis du CST du 8 septembre.

<u>Délibération N° 6 26.09.2023.C 76 - BUDGET PRINCIPAL – ELARGISSEMENT DU RIFSEEP (IFSE ET CIA)</u> <u>A UN NOUVEAU GRADE</u>

Cette délibération vient compléter les délibérations 6. 20.09.2022.C75 du 20 septembre 2022, et 17-27/06/2023-C45

DELIBERATION RELATIVE A L'ELARGISSEMENT DU RIFSEEP L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE ET COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL)

Le conseil syndical du Syndicat Mixte à la Carte du Haut val de Sèvre et sud Gâtine

- > Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- > Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

- Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,
- Vu les arrêtés du 20 mai 2014 et du 18 décembre 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Adjoints administratifs)
- Vu les arrêtés du 19 mars 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Rédacteurs)
- Vu les arrêtés du 3 juin 2015 et du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Attachés, Secrétaires de mairie)
- Vu les arrêtés du 28 avril 2015 et du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Agents de maîtrise et les Adjoints techniques)
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des techniciens supérieurs du développement durable des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les techniciens)
- Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des ingénieurs et des ingénieurs en chef des travaux publics de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat, (Concernent les Ingénieurs en chefs et les Ingénieurs)
- Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014
- Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, dans la fonction publique de l'Etat
- Vu l'avis du Comité Technique en date du 20 mai 2022 relatif à la déclinaison des critères, et à la cotation des postes selon les critères professionnels et le classement des postes dans les groupes de fonctions.
- >>> Vu l'avis du CST, en date du 8 septembre 2023,

Le Président rappelle que, par délibération du 28 juin 2022, modifiée en date du 20 Septembre 2022, la présente assemblée a mis en œuvre, à compter du 01/09/2022, le RIFSEEP composé de deux parts, à savoir une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et un complément indemnitaire annuel (CIA) pour le bénéfice des agents, fonctionnaire (et le cas échéant contractuel de droit public), relevant des cadres d'emplois suivants :

- Pour la catégorie A = Des Ingénieurs en chefs et Ingénieurs
- Pour la catégorie B = Des Techniciens territoriaux
- Pour la catégorie C =
 - Des Agents de maitrise
 - Des Adjoints techniques territoriaux
 - Des Adjoints administratifs territoriaux

Il rappelle la délibération du 21 mars 2023 créant le poste de Directeur (trice) des Ressources Humaines dans la cadre d'emploi des attachés territoriaux à compter du 1^{er} juin 2023.

La cadre d'emploi des attachés n'étant pas indiqué dans les cadres d'emplois du Syndicat pouvant prétendre au RIFSEEP, et dans un souci d'équité envers tout le personnel communal, Monsieur le Président propose de rajouter le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux au RIFSEEP.

Les postes relevant de ce cadre d'emploi ont été classés dans les groupes de fonctions selon les critères définis dans la délibération du 28 juin 2022, modifiée en date du 20 Septembre 2022 :

Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
 Responsabilité d'encadrement Niveau d'encadrement Nombre d'agents encadrés Niveau de responsabilité liés aux missions Délégation de signature Conduite de projet 	 Connaissance requise Polyvalence Niveau de qualification requise: Habilitation / certifications / Permis Fréquentation déchetteries Autonomie Actualisation des connaissances 	 Risque d'agression verbale et/ ou physique Variabilité des horaires Contraintes météorologiques Contraintes éloignement Des locaux Engagement de la responsabilité financière Gestion de l'économat

Il est proposé de fixer pour ce cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et le CIA selon le tableau suivant :

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS PAR EMPLOI POUR LE CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES TERRITORIAUX			INUELS MAXIMA ONDS)
GROUPES DE FONCTIONS	EMPI OIS		CIA
Groupe 1	Directeur(trice) des ressources Humaines	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Groupe 2 Adjoint(e) au DRH		5 670 €
Groupe 3	Responsable de pole / chargé de mission	25 500 €	4 500 €

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide :

- De rajouter le cadre d'emploi des Attachés Territoriaux au RIFSEEP
- De fixer pour ce cadre d'emploi le montant maximal individuel annuel pour l'IFSE et le CIA tel que proposé
- D'inscrire les crédits correspondants au budget.

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants: 149 - Pour: 149 - Contre: 0 - Abstention: 0

COMPETENCE RIVIERES

Avenant au contrat CEREMA

<u>Délibération N° 7 - 26.09.2023-C-77 - COMPETENCE GENERALE - SERVICE RIVIERES - AVENANT AU CONTRAT AVEC LE CEREMA POUR ETUDESUR LE ZONES D'EXPANSION DE CRUES ET SUR LE CLAPET DU TAN</u>

M. le Président indique que le comité syndical a adopté par délibération du 27/06/2023 C51, le principe de contractualisation avec le CEREMA pour réaliser des études sur les rivières.

La convention avec CEREMA permet de réaliser des études à tarif intéressant. Le coût global du contrat se monte à 51 537,50 € ht. CEREMA propose de rajouter au contrat une étude stratégique sur les zones d'expansion de crues et l'expertise technique du clapet du TAN

3 phases : collecte de données et visite de terrain; étude hydrologique et une étude hydraulique et modélisation (étude de l'inondabilité)

Durée 12 mois

Démarrage prévu en octobre 2023

Montant forfaitaire: 10 500 € HT avec un remise de 5% soit 9 975 € HT

Après délibération, le comité syndical :

- 1- ACCEPTE la convention avec le CEREMA pour cette étude complémentaire
- 2- AUTORISE le Président à signer la convention et toutes pièces à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical :

Votants:

13

Pour: 13

Contre:

0 Abstention:

0

M. CUSEY informe le comité syndical du courrier cosigné, adressé au département concernant la prairie mothaise.

Des terrains sont en vente et le SERTAD souhaiterait les acquérir pour établir une protection sur ce secteur. Il souhaiterait donc bénéficier du droit de préemption.

COMPETENCE DECHETS

8. Modification de durée Amortissement (presse à cartons)

<u>Délibération N° 8-26.09.2023 – C – 78 - COMPETENCE GENERALE – BUDGET DECHETS : DUREES D'AMORTISSEMENT</u>

M. le Président rappelle que les communes et établissements dont la population est supérieure à 3 500 habitants sont tenus d'amortir les biens. Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante.

M. le Président propose les durées d'amortissement suivantes pour le budget déchets.

	M4 -	BUDGET DECHETS	
Comp te	Libellé du compte	Commentaires	Durée Amortiss.
	203 et 205 - In	mobilisations incorporelles	
2031	Frais d'études		10 ans
2033	Frais d'insertion		5 ans
2051	Concessions et droits assimilés	logiciels	2 ans

	211	I - Terrains	
2111	Terrains nus	Non amortissable	0
	212 - Agencements e	et aménagements de terrains	
2121	Terrains nus	Plantations	20 ans
2125	Terrains batis	Agencement et aménagement	10 ans
2128	Autres terrains	Terrains de gisement - carrieres	Durée du contrat d'exploitat ion
	213 - 0	Constructions	
2131	Batiments	Gros œuvre	20 ans
2135	Installations générales - agencements -	Toiture - Menuiseries - Huisseries	10 ans
2133	aménagements des constructions	Installations électriques ou téléphoniques	20 ans
100		Installations et appareils de chauffage	10 ans
2138	Autres constructions	Installations et appareils de levage -	20 ans
		ascenseurs	20 ans
	214 - Construct	tions sur le sol d'autrui	
2141	Bâtiments		Durée du
2145	Installations générales, agencements, aménagements		bail à constructi
	215 - Installations, mat	ériels et outillages techniques	
2151	Installations complexes spécialisées	Installations techniques	15 ans
		Equipements de garages et ateliers	10 ans
2153	Installations à caractères spécifiques	Bennes amovibles - caissons - compacteurs - composteurs	6 ans
		Conteneurs Om et sélective	10 ans
2154	Matériels industriels	Bornes d'apport volontaire	7 ans
		Autres matériels (presse à cartons)	7 ans
	218 - Autres imm	nobilisations corporelles	
2182	Matériel de transport	Voitures et camions	5 ans
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	Engins spéciaux	7 ans
2184	Mobilier	Matériel de bureau - de cuisine - sportif - autre	5 ans
2188	Autres	Matériel informatique	3 ans
	Τοι	is comptes	
		Biens de faible valeur < 500€	1 an
		Biens achetés d'occasion	3 ans
	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	the state of the s	

Conformément à l'instruction M4, les nouvelles durées retenues dans cette délibération abrogent les durées prises dans les délibérations précédentes et ce pour tous les biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le comité syndical adopte à l'unanimité les durées d'amortissement au budget déchets.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

9. Décision modificative n°3

Délibération N° 9-26-09-2023-C-79 - COMPETENCE DECHETS - DECISION MODIFICATIVE N°3

M. le Président demande au comité syndical d'autoriser les ajustements budgétaires suivants

DM 02 ANNEE 2023 BUDGET DECHETS 31301

	FONCTION	ONNEMENT DEPEN	SES	
Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant tota
Interêts réglés à l'échéance	66111	66	5 000,00 €	
			5 000,00 €	5 000,00€

Libellé	Compte	Chapitre/Opération	Propositions nouvelles	Montant tota
Prestations de services	706	70	5 000,00 €	The meant to to
			5 000.00 €	5 000.00€

Le comité syndical, après délibération, ACCEPTE les modifications budgétaires présentées AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

10. Cautionnement des emprunts (UNITRI)

Les garanties d'emprunt nécessitent trois délibérations : une par organisme bancaire. La première délibération a été reprise en totalité, la deuxième et la troisième n comporteront que les considérants et les articles 3 modifiés, les autres éléments restant inchangés.

<u>Délibération N° 10-26-09-2023–C–80 - COMPETENCE DECHETS – GARANTIE EMPRUNT (UNITRI) 1 ET 2</u> La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire,

M. le Président informe le comité syndical :

Les taux ayant évolué depuis le mois de juin 2023, les contrats de prêt ont été modifiés et ne correspondent plus à la délibération prise en juin. Il convient donc de reprendre une délibération avec les nouvelles offres.

Ce point donnera lieu à trois délibérations (une par organisme bancaire) :

- Caisse d'épargne Bretagne Pays de la Loire (prêts de 4 000 000 € et 4 250 000 €)
- Caisse d'épargne Aquitaine Poitou Charentes (prêts de 4 000 000 € et 4 250 000 €)
- Société Générale (prêts de 8 000 000 € et 8 500 000 €)

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-1, et L.2252-1 à L2252-5 **Vu** la délibération du comité syndical n° 14-18.12.2018-C-64 du 18/12/2018 approuvant l'entrée au capital de la SPL UniTri

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) est sollicité par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 22/08/2023, demeuré ciaprès annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €

<u>Article 1</u> – LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) accorde en faveur de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire, ainsi qu'à ses successeurs en droits et notamment, sans limitation, tout cessionnaire de la créance détenue par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à l'encontre de la SPL UniTri au titre du Contrat de Prêt, son cautionnement solidaire avec renonciation

au bénéfice de discussion et de division en garantie du remboursement par la SPL UniTri, de toutes sommes dues en principal à hauteur de 50% augmentées de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires dues au titre du Contrat de Prêt, et au pro rata du capital détenu par LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) au sein de la SPL UniTri, soit 5,044 % (le Cautionnement).

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la décision.

<u>Article 2</u> – LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) reconnaît avoir pris connaissance dudit Contrat de Prêt annexé à la présente dont les principales caractéristiques sont précisées à l'article 3 ci-après (le « Prêt »).

LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) déclare que le Cautionnement est accordé en conformité avec les dispositions du code général des collectivités territoriales, et notamment celles relatives au plafond de garantie.

LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit à la présente.

LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) reconnait par ailleurs être pleinement averti du risque de non-remboursement du Prêt par la SPL UniTri et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

<u>Article 3</u> – Les principales caractéristiques du Prêt consenti par la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de la Loire à la SPL UniTri et garanti par LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) sont les suivantes :

Référence de l'offre de prêt	PRET D' EQUIPEMENT LOCAL B 8523049
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Indexation :	Livret A + 0,6%
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à partir de la date d'édition du contrat de prêt
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, sans que le montant ne puisse être inférieur à 3% du capital remboursé par anticipation
Montant principal de la garantie	Voir tableau récapitulatif (colonne 1)

Référence de l'offre de prêt	PRET D'EQUIPEMENT LOCAL B8523050
Montant :	4 250 000 €
Durée :	8 ANS
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CE BPL)
Frais de dossier :	0,10%
5 / 1 1 1 1 1 1 1 1	
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
	24 mois Constant
fonds	24 mois
fonds Amortissement	Constant Trimestrielles Total ou partiel possible à chaque date d'échéance, moyennant le paiement d'une indemnité dont le

<u>Article 4</u>: LE SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Mme la préfète des DEUX SEVRES

<u>Article 6</u>: Le Président du SYNDICAT MIXTE A LA CARTE DU HAUT VAL DE SEVRE ET SUD GATINE (SMC79) et le Receveur percepteur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Maixent L'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE de garantir les emprunts concernés, selon les conditions ci-dessus résumées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

<u>Délibération N° 11-26-09-2023–C–81 - COMPETENCE DECHETS – GARANTIE EMPRUNT (UNITRI) 3 ET 4</u> la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes.

M. le Président informe le comité syndical :

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que LE SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE (SMC79) est sollicité par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre du contrat de prêt conclu en date du 17/08/2023, demeuré ci-après annexé, d'un montant maximum de 8 250 000,00 €

<u>Article 3</u> – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes à la SPL UniTri et garanti par Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine (SMC79) sont les suivantes :

Référence de l'offre de prêt	F7710874-1/5411464 / PRET CIL ref 486272G
Montant :	4 000 000 €
Durée :	20 ans
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023
Indexation :	Livret A + 0,6%
Frais de dossier :	0,10%
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois
Amortissement	Constant
Échéances	Trimestrielles
Indemnités de Remboursement Anticipé	Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.
Montant principal de la garantie	Voir tableau récapitulatif (colonne 3)

Référence de l'offre de prêt	F7711210-1/5411475 / REF REVEUROB 3M ECH DEGR CIL 486285G				
Montant :	4 250 000 €				
Durée :	8 ANS				
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023				
Indexation :	E3M+0.8% avec instrument de couverture de taux réalisé auprès de la CEBPL				
Frais de dossier :	0,10%				
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois				
Amortissement	Constant				
Échéances	Trimestrielles				
Indemnités de Remboursement Anticipé	Remboursement possible par anticipation en partie ou en totalité, à une date normale d'échéance moyennant un préavis d'un mois et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 3%.				
Montant principal de la garantie	Voir tableau récapitulatif (colonne 4)				

Le comité syndical, après délibération,

......

ACCEPTE de garantir les emprunts concernés, selon les conditions ci-dessus résumées.

AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

Délibération N° 12-26-09-2023-C-82 - COMPETENCE DECHETS - GARANTIE EMPRUNT (UNITRI) 5 ET 6

Considérant le projet de centre de tri porté par la SPL UNITRI

Considérant que LE SYNDICAT MIXTE À LA CARTE DU HAUT VAL DE SÈVRE ET SUD GÂTINE est sollicitée par la SPL UniTri pour garantir les prêts que cette société a souscrit auprès de La Société Générale, dans le cadre de la construction du centre de tri interrégional UniTri, ZAE La Croisée – LOUBLANDE – 79700 MAULEON, au titre des contrats de prêt édités en date du 18/07/2023, demeurés ci-après annexés, d'un montant maximum de 16 500 000,00 €

<u>Article 3</u> – Les principales caractéristiques du Prêt consentie par La Société Générale à la SPL UniTri et garanti par Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine sont les suivantes :

Référence de l'offre de prêt					
Montant :	8 000 000 €				
Durée :	20 ans				
Indexation :	Taux Max(Inflation Fr- 4% ; E3M + 0,90%)				
Frais de dossier :	-				
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois à compter de la date d'édition du contrat de prêt				
Amortissement	Linéaire				
Échéances	Trimestrielles				
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte				
Montant principal de la garantie	Voir tableau récapitulatif (colonne 5)				

Référence de l'offre de prêt				
Montant :	8 500 000 €			
Durée :	8 ans			
Versement des fonds	à partir du 25 septembre 2023			
Indexation :	Taux fixe 4,09%			
Frais de dossier :	-			
Durée de la phase de mobilisation des fonds	24 mois			
Amortissement	Linéaire			
Échéances	Trimestrielles			
Indemnités de Remboursement Anticipé	Soulte			
Montant principal de la garantie	Voir tableau récapitulatif (colonn 6)			

<u>Article 4</u>: Le Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine accorde sa garantie pour la durée totale du Prêt, jusqu'au complet remboursement de toutes sommes dues au titre de celui-ci et s'engage jusqu'au remboursement intégral de toutes sommes dues au titre du Prêt à libérer en cas de besoin des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 5 : La présente décision sera transmise à Mme la préfète des DEUX SEVRES

<u>Article 6</u>: Le Président du Syndicat Mixte à la Carte du Haut Val de Sèvre et Sud Gâtine et le Receveur percepteur du Service de Gestion Comptable (SGC) de Saint Maixent L'Ecole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le comité syndical, après délibération,

ACCEPTE de garantir les emprunts concernés, selon les conditions ci-dessus résumées. AUTORISE le Président à signer toute pièce à intervenir.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

11. Rapport annuel du SMITED

Délibération N° 13- 26.09.2023 - C - 83 - PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 DU SMITED

M. le Président indique à l'assemblée qu'en vertu des articles L 2224-5 du CGCT, le SMITED doit présenter chaque année avant le 30 juin un rapport destiné à l'information des usagers sur le prix et la qualité du service rendu en matière de déchets. Il en fait lecture.

Ce document ayant été présenté, M. le Président demande aux membres de l'assemblée s'ils ont des observations à formuler.

Après en avoir délibéré, les membres du comité syndical approuvent le rapport annuel 2022 du service du SMITED.

Décision des membres du Comité Syndical : Votants : 29 - Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0

M. CUSEY informe le comité syndical de l'évolution des travaux du SMITED. Après avoir eu des difficultés à trouver une entreprise pour réaliser les travaux de modernisation, il s'avère que cette entreprise subit maintenant des travers financiers. A l'heure actuelle, il n'est pas certain que les travaux puissent se finaliser. Le dossier est en cours de négociations juridique et financière.

Cette négociation va forcément occasionner des retards, qui auront un impact financier sur toutes les collectivités adhérentes du SMITED.

M. JOLLIT, M. CUSEY, ainsi que les membres du comité syndical du SMC tiennent à assurer à M. Yves CHOUTEAU, Président du SMITED, tout leur soutien face à ce contretemps.

QUESTIONS DIVERSES

Refus de carte à Saint Aubin :

M. BERGEON demande si des cartes ont été refusées pour accéder à la déchetterie de Saint Aubin ?

M. MORICHON souhaite en savoir plus sur ce dossier : la procédure de réalisation de la carte de déchetterie n'étant pas automatique, il faut vérifier si toutes les démarches ont été faites avant de pouvoir apporter une réponse. Avec le nom et l'adresse de la personne, les services pourront faire les recherches.

M. BERGEON demande si le SMC prend toujours les pneus.

Les pneus peuvent être apportés au siège du SMC, qui les reprend actuellement moyennant finances. Le SMC est en attente du ré-agrément d'Aliapur, pour connaître les conditions financières et d'organisation.

Fin de réunion à 10 h 45.

Le prochain bureau aura lieu le mardi 3 octobre 2023 à 9h30.

Le prochain comité aura lieu le mardi 14 novembre 2023 à 9h30.

Le Président Eric CUSEY Le secrétaire de séance Jean-Claude BARICAULT

Anie

Annexe 1

NOM	Délégué	nombre de voix adm	pouvoir	nb voix déchets	nb voix rivières
ABRIAT Pierre	AZAY LE BRULE		1		
BARICAULT Jeau-Claude	STE EANNE	1			
BASTARD Jean Marc	SOUDAN	1			
BERGEON Patrice	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
BOISSEL Marie Laure	AUGE	2			
BOUTET Didier	FRANCOIS		1		
CHANTREAU Michel	ST MARTIN DE ST MAIXENT	1			
COME Maïté	ST MAIXENT L'ECOLE	6			
CUSEY Eric	AZAY LE BRULE	1			
FAVREAU Jacky	CC VAL DE GATINE	12		3	
GAUTIER Patrick	EXIREUIL	1			
GUERINEAU Louis-Marie	CC PARTHENAY GATINE	20		5	
JOLLET Didier	CC HAUT VAL DE SEVRE	65		13	13
JOLLIT Daniel	ROMANS	1			
LAVAULT Claude	FRANCOIS	1			
MAZIN Jean-Marc	STE EANNE		1		
MENEGUERRE Yannick	SOUVIGNE	1			
MICOU Corine	CC VAL DE GATINE	12		3	
OBADIA Diana	NANTEUIL	1			
	TOTAL	146	3	20	
	TOTAL	146	3	29	

Annexe 2

